

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 11 mai 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : ÉNERGIR – DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE / DEMANDE CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES DE CONTRATS D'ACHAT DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017
Notre dossier : L153570003.1

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les commentaires de l'ACIG sur les caractéristiques des contrats d'achat.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/st

p.j.

Commentaires de l'ACIG sur les caractéristiques des contrats d'achat

L'ACIG a pris connaissance de la preuve déposée par Énergir dans le cadre de sa demande d'approbation pour quatre contrats d'achat de GNR pour laquelle l'ACIG propose ses commentaires.

En premier lieu l'ACIG constate que la demande d'approbation de ces quatre contrats d'achat de GNR intervient pendant l'audience sur l'Étape C du présent dossier portant notamment sur la méthode de socialisation des unités invendues de GNR.

Dans le cadre de sa demande d'approbation pour quatre nouveaux contrats d'approvisionnement en GNR, Énergir propose d'acquérir un volume de GNR équivalent à 61,7 Mm³ auprès de quatre producteurs qui opèrent en dehors du Québec. Les volumes associés à ces quatre contrats feront passer les volumes de GNR totaux acquis par Énergir à 110 Mm³¹. Ces volumes de 110 Mm³ correspondent aux volumes déjà approuvés dans le cadre de l'Étape B du présent dossier, soit 48,3Mm³, auxquels s'ajoutent les volumes associés aux quatre contrats pour lesquels Énergir demande une approbation, soit 61,7 Mm³.

À l'horizon 2022-2023 et 2023-2024, période qui coïncide avec l'obligation réglementaire de 2%, les volumes acquis de GNR, incluant les présents quatre contrats, totaliseront 87,4 Mm³.

En ce qui a trait au niveau de la demande volontaire Énergir estime qu'elle s'établissait au 31 janvier 2021 à 72,4Mm³ et que les prévisions pour la demande volontaire pour les années 2022-2023 étaient suffisantes pour absorber les volumes totaux de GNR².

« 1.4.1 Bien qu'Énergir indique, à la référence (ii), être confiante de générer une demande d'achat volontaire se rapprochant de l'équilibre entre l'offre et la demande (sic), veuillez commenter et élaborer sur le risque que les volumes contractés au-delà de l'obligation réglementaire ne puissent être vendus à la clientèle volontaire.

Réponse :

En date du 31 janvier 2021, la liste de demande s'élevait à 72,4 Mm³ de volume total (consommation GNR des clients actuels + consommation des clients en attente de disponibilité de volume). Ce n'est qu'en octobre 2022 que les contrats soumis dans cette preuve permettront de répondre à cette demande totale au 31 janvier 2021. Deux éléments permettent à

¹ B-0532, page 4, ligne 7

² [B-0517](#), page 4, réponse à la question 1.4 de la DDR N° 15 de la Régie

Énergir d'être confiante en sa capacité de revendre à la clientèle volontaire les volumes qui seront achetés (sic), soit :

- *le sondage confié à la firme SOM, expliqué à la section 7.3 de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3. Les résultats du sondage démontrent que l'achat volontaire sera suffisant pour couvrir les présents contrats; et*
- *le temps dont dispose Énergir pour poursuivre et accélérer ses efforts de commercialisation permettant de générer l'intérêt de la clientèle (voir la section 7.6 de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3 pour plus de détails sur la Plan de commercialisation).*

De plus, Énergir soumet que les volumes achetés au-delà de l'obligation réglementaire pour l'année tarifaire 2022-2023 pourraient être utilisés et livrés par Énergir dans les années subséquentes et pourraient donc être utilisés pour répondre à la demande volontaire et/ou à l'obligation réglementaires futures. »

(Nos soulignés)

L'ACIG comprend qu'Énergir soumet que la demande volontaire devrait s'avérer suffisante pour absorber les volumes de ces quatre contrats et de ce fait, qu'il devrait exister un appariement entre la demande volontaire et les achats de GNR. Dans cet ordre d'idées, les volumes associés aux quatre contrats pour lesquels Énergir demande l'approbation de la Régie pourraient répondre aux besoins de la demande volontaire.

Néanmoins, l'ACIG souhaite attirer l'attention de la Régie sur le fait qu'Énergir considère les volumes de GNR qui vont au-delà de la demande volontaire comme des volumes pouvant servir à l'obligation réglementaire ce qui est en contradiction avec les dispositions de la décision D-2020-057 et à la preuve soumise par Énergir dans le cadre de l'Étape C³.

L'ACIG demeure en effet préoccupée par la possibilité qu'Énergir considère l'obligation réglementaire comme faisant partie de la demande de sa clientèle.

Ainsi, l'ACIG estime qu'au-delà de ces quatre contrats il existe un risque de voir la formation d'unités invendues de GNR et ce, tant que la demande volontaire n'augmente pas de façon plus significative et qu'à cet effet, il serait opportun et nécessaire qu'Énergir se conforme à son obligation d'appariement de la demande avec les achats de GNR.

L'analyse des prix d'acquisition du GNR et de la durée des quatre contrats présentés dans la demande d'Énergir font ressortir les éléments suivants :

- un prix compétitif qui permet de maintenir un prix moyen du GNR à 15\$/GJ;

³ [B-0562](#), page 10

- une durée de contrats qui reste, de l'avis de l'ACIG, une durée importante au regard de l'état d'avancement du dossier et de l'état de la demande volontaire.

Malgré la question de la durée, compte tenu des autres caractéristiques des quatre contrats (volumes et prix) et de l'appariement annoncé entre les volumes des présents contrats et de la demande volontaire suffisante soumise par Énergir, l'ACIG s'en remet à la Régie quant à l'approbation de ces contrats.

Le tout respectueusement soumis.